



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

C/27/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juillet 1993

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

Vingt-septième session ordinaire

Genève, 29 octobre 1993

PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

présenté par le Secrétaire généralTeneur du présent document

1. Le présent document contient une introduction et deux chapitres suivis de trois annexes.

L'introduction contient notamment l'énumération des principaux objectifs du programme de l'exercice biennal 1994-1995, une récapitulation des effectifs et une comparaison, par rubrique budgétaire, des dépenses et des recettes proposées pour 1994-1995 avec le budget de 1992-1993.

Le chapitre I (récapitulation du budget et comparaisons) contient un résumé des recettes et des dépenses proposées pour l'exercice biennal 1994-1995, comparées aux chiffres du budget de 1992-1993; il indique aussi les chiffres réels enregistrés pour 1990-1991.

Le chapitre II (programme et dépenses) décrit chaque activité proposée en indiquant son coût.

L'annexe A contient les définitions des rubriques budgétaires (recettes par provenance et objets de dépenses).

L'annexe B indique le montant de la contribution due par chaque Etat membre pour les années 1994 et 1995, respectivement; les calculs sont fondés sur l'hypothèse selon laquelle les contributions pour l'exercice biennal 1994-1995 seront payables en deux versements égaux (l'un en janvier 1994 et l'autre en janvier 1995) et que l'UPOV comptera 24 Etats membres, représentant au total 47 unités de contribution.

L'annexe C a trait aux prévisions d'augmentation des coûts établies par les organisations du système des Nations Unies à Genève (ci-après dénommées "normes CCQA/NU").

INTRODUCTION

Objectifs du programme

2. Les principaux objectifs du programme de 1994-1995 sont les suivants :

i) propager l'idée d'une protection des obtentions végétales, notamment dans les pays qui n'accordent pas encore ce genre de protection, et conseiller ces derniers (s'ils le désirent) au sujet de la mise en place de cette protection;

ii) promouvoir l'adhésion des Etats aux Actes de 1978 et de 1991 de la Convention UPOV (jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible d'adhérer à l'Acte de 1978);

iii) aider les Etats à prendre les mesures, notamment d'ordre législatif, leur permettant d'adhérer à l'Acte de 1978 de la Convention UPOV ou à celui de 1991;

iv) repérer des sources de financement extrabudgétaire pour des programmes de formation et d'enseignement et pour de nouveaux projets en matière de protection des obtentions végétales, et proposer des programmes appropriés;

v) développer encore la coopération juridique et technique entre les Etats membres, notamment en vue d'appuyer les projets de coopération entre Etats pour l'examen des demandes de protection et d'établir des principes directeurs pour l'application de la notion de variété essentiellement dérivée;

vi) promouvoir un plus grand rapprochement des législations et des procédures administratives des Etats membres; examiner la possibilité de créer, et de mettre en service s'il y a lieu, un système centralisé relatif aux dénominations variétales et à d'autres données;

vii) expliquer, le cas échéant en coopération avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales, le système de protection des obtentions végétales; continuer à publier des renseignements à cet effet;

viii) poursuivre l'introduction progressive de la langue espagnole;

ix) prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le travail des obtenteurs et la tâche des autorités des Etats membres compétentes en matière de protection des obtentions végétales;

x) observer les progrès accomplis en dehors de l'UPOV en ce qui concerne la conservation et la mise à disposition des ressources génétiques et examiner les conséquences possibles de ces progrès sur la protection des obtentions végétales en général et sur l'UPOV en particulier;

xi) examiner diverses possibilités de protection juridique des innovations dans les domaines du génie génétique et des biotechnologies et observer les progrès concernant la protection juridique des inventions relatives aux animaux.

Effectifs

3. L'effectif des fonctionnaires travaillant exclusivement pour l'UPOV reste inchangé et comprend donc :

un secrétaire général adjoint,
un poste de la catégorie spéciale (directeur),
deux postes de la catégorie professionnelle et
quatre postes de la catégorie des services généraux.

Comparaison du projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 avec le budget adopté pour l'exercice biennal 1992-1993

4. <u>Total des dépenses</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs*	4 513	4 975
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		10,2%

Les raisons de cette augmentation sont exposées en détail aux paragraphes 5 à 8 ci-dessous.

Comparaison des dépenses faisant intervenir la distinction entre "variation de programme" et "variation de coût"

5. Cette comparaison figure dans le tableau suivant (en milliers de francs) :

	Budget de 1992 - 1993	Variation de <u>programme</u>		Variation de <u>coût</u>		Budget de 1994 - 1995
		Montant	%	Montant	%	
Dépenses propres de l'UPOV	3 343	-107	-3,2%	443	+13,3%	3 679
Dépenses communes	1 170	- 11	-0,9%	137	+11,7%	1 296
Total des dépenses	4 513	-118	-2,6%	580	+12,8%	4 975
	=====	===	=====	===	=====	=====

* Dans le présent document, le terme "francs" désigne des francs suisses.

** Le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA), organe subsidiaire du Comité administratif de coordination (CAC) au sein du système des Nations Unies, définit ces variations comme suit :

Variation de programme : toute modification des ressources découlant d'une augmentation ou d'une diminution du volume des activités exécutées au titre du programme.

Variation de coût : toute augmentation ou diminution d'une ressource financière au cours de l'exercice budgétaire par rapport à l'exercice précédent, découlant de modifications des coûts, des prix et des taux de change.

6. En ce qui concerne les dépenses propres de l'UPOV, la variation de programme de -107 000 francs est essentiellement imputable au fait qu'aucun séminaire ne sera financé par le budget de l'UPOV pendant l'exercice biennal 1994-1995. Il n'y aura de séminaires que si l'on trouve des ressources extrabudgétaires pour les financer.

7. En ce qui concerne les dépenses propres de l'UPOV, l'augmentation des coûts résulte de l'effet conjugué i) de l'application des normes CCQA/NU énoncées à l'annexe C et ii) de l'application, pour ce qui est des dépenses de personnel, d'augmentations statutaires et autres des coûts ainsi qu'il est expliqué au paragraphe 9.

8. En ce qui concerne les dépenses communes, la réduction du programme traduit une diminution de la participation aux dépenses des services communs, imputable à la croissance des activités des unions administrées par l'OMPI qui sont financées par des taxes. L'augmentation des coûts résulte de l'application des normes CCQA/NU.

9. Dépenses par objet de dépenses

Ces dépenses sont passées en revue dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans le tableau du chapitre I.

A. Dépenses de personnel

	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	2 591	2 975
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		14,8%

L'augmentation nette de 384 000 francs pour l'exercice biennal est imputable aux facteurs suivants :

i) les augmentations statutaires de coût dues à la prise en compte des hausses prévues du coût de la vie (202 000 francs, soit +7,8%) selon les normes CCQA/NU (voir l'annexe C), à l'avancement dans le grade (augmentation annuelle de traitement) (55 000 francs, soit +2,1%), aux changements de grade (102 000 francs, soit +3,9%), à l'augmentation des primes d'assurance-maladie (10 000 francs, soit +0,4%) et à l'augmentation des allocations familiales et indemnités pour frais d'étude (5000 francs, soit +0,2%), calculées selon les normes CCAQ/NU (voir l'annexe C);

ii) une diminution de la quantité de francs suisses (9000 francs, soit -0,3%) nécessaire pour acheter des dollars E.-U., monnaie dans laquelle les cotisations à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sont fixées pour les fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, étant entendu que le taux de change des Nations Unies était de 1,43 francs suisses pour un dollar E.-U. lorsque le projet de budget pour l'exercice biennal 1994-1995 a été établi, contre 1,49 francs suisses pour un dollar E.-U. lorsque le projet de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 avait été établi, et qu'aucun crédit n'a été prévu pour couvrir l'augmentation de la quantité de francs suisses nécessaire en cas de variation ultérieure de ce taux de change;

iii) une augmentation de 19 000 francs (+0,7%) des charges sociales. Il est à noter que le crédit prévu pour les charges sociales et autres dépenses diverses de personnel représente, comme dans le budget précédent, 5% des dépenses standard de personnel inscrites au budget pour l'exercice biennal, c'est-à-dire 142 000 francs. Il est proposé, comme pour les exercices précédents, que toute partie de ce crédit qui ne serait pas dépensée pendant l'exercice biennal 1994-1995 soit utilisée pour la constitution d'une réserve spéciale destinée à couvrir les montants (notamment les primes de rapatriement, les congés annuels accumulés et les frais de déménagement) qui devront être versés par l'UPOV en cas de départ de tel ou tel de ses fonctionnaires (voir le paragraphe 8.v) du document C/XVIII/4, le paragraphe 12 du document C/XIX/4, le paragraphe 8.ii) du document C/XXI/4, le paragraphe 8.ii) du document C/XXIII/4, et le paragraphe 9.iii) du document C/25/4).

B. Voyages officiels

a) <u>Missions</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	154	168
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		9,1%

L'augmentation de 14 000 francs pour l'exercice biennal résulte des hausses de coût (14 000 francs).

b) <u>Voyages de tiers</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	108	15
Pourcentage de diminution pour l'exercice biennal		- 86,1%

La diminution de 93 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une réduction des frais de voyage afférents aux séminaires de l'UPOV (94 000 francs), en partie compensée par des hausses de coût (1000 francs).

C. Services contractuels

a) <u>Conférences</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	139	137
Pourcentage de diminution pour l'exercice biennal		- 1,4%

La diminution de 2000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une réduction de 27 000 francs pour les séminaires de l'UPOV, en partie compensée par une augmentation de 6000 francs pour une réunion supplémentaire du Comité consultatif et une augmentation de 5000 francs pour une réunion supplémentaire du Comité technique en association avec une réunion du Groupe de travail sur les techniques biochimiques et moléculaires, notamment les profils d'ADN et par des hausses de coût (14 000 francs).

b) <u>Impressions</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	118	128
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		8,5%

L'augmentation de 10 000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les hausses de coût.

c) <u>Autres</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	65	71
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		9,2%

L'augmentation de 6000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les hausses de coût.

D. Dépenses générales de fonctionnement

Cette rubrique ne comporte qu'une seule subdivision :

	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
Location de locaux (en milliers de francs)	114	127
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		11,4%

L'augmentation de 13 000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour accroître la superficie des bureaux à la suite d'un changement de grade (3000 francs) et des hausses de coût prévues (10 000 francs).

E. Fournitures

	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	7	8
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		14,3%

L'augmentation de 1000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les hausses de coût.

F. Acquisition de mobilier et de matériel

	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	13	14
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		7,7%

L'augmentation de 1000 francs pour l'exercice biennal résulte du crédit prévu pour couvrir les hausses de coût.

G. Autres dépenses

a) <u>Imprévus</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	34	36
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		5,9%

Comme pour les exercices précédents, le montant de ce crédit est calculé sur la base de 1% des dépenses propres de l'UPOV.

b) <u>Dépenses communes</u>	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>
En milliers de francs	1 170	1 296
Pourcentage d'augmentation pour l'exercice biennal		10,8%

L'augmentation de 126 000 francs pour l'exercice biennal résulte d'une hausse des coûts consécutive à l'application des normes CCQA/NU, partiellement compensée par une réduction du programme due à une diminution de la participation aux dépenses des services communs, consécutive à la croissance des activités des unions administrées par l'OMPI qui sont financées par des taxes.

10. Financement des dépenses de l'exercice biennal 1994-1995

Il est proposé que le montant des dépenses de l'exercice biennal 1994-1995 (4 975 000 francs) soit couvert, à concurrence de 4 881 000 francs, par les contributions des Etats membres et, à concurrence de 94 000 francs, par les recettes provenant des publications et par des recettes diverses.

11. Comparaison des recettes (en milliers de francs)

	<u>1992-1993</u>	<u>1994-1995</u>	<u>Variation en pourcentage</u>
Contributions	4 001	4 881	+22,0%
Recettes provenant des publications et recettes diverses	195	94	-51,8%
Fonds de réserve*	317	0	
	-----	-----	
Total	4 513	4 975	+10,2%
	=====	=====	

12. Le montant de 4 881 000 francs indiqué au paragraphe précédent pour les contributions est celui de l'exercice biennal. La moitié de ce montant, soit 2 440 500 francs, serait dû au mois de janvier de chaque année, en 1994 et en 1995. Sur la base du nombre actuel des membres de l'UPOV (24 Etats

* Il convient de noter que le fonds de réserve de l'UPOV s'élevait à 491 000 francs le 31 décembre 1991 et qu'il devrait être d'environ 208 000 francs le 31 décembre 1993.

représentant au total 47 unités), la valeur de l'unité de contribution serait de 51 926 francs par an. Etant donné que, pour 1993, la valeur de l'unité de contribution était de 45 989 francs, l'augmentation pour 1994 serait de 5937 francs (soit + 12,9%) et il n'y aurait évidemment aucune modification pour 1995 par rapport à 1994. Le solde de l'augmentation des recettes provenant des contributions (c'est-à-dire la différence entre l'augmentation globale de 22% des contributions et l'incidence de l'augmentation de 12,9% de la valeur de l'unité de contribution) est dû à l'adhésion de la Finlande, de la Norvège, de la République tchèque et de la Slovaquie, et à la demi-unité supplémentaire de l'Espagne.

13. L'article 26.4)a) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV est ainsi libellé :

"Pour chaque exercice budgétaire, le montant d'une unité de contribution est égal au montant total des dépenses à couvrir pendant cet exercice à l'aide des contributions des Etats de l'Union divisé par le nombre total d'unités applicable à ces Etats."

Comme pour l'exercice biennal 1992-1993, il est proposé que, même si un Etat membre accroît son nombre d'unités de contribution, ou si un Etat qui n'est pas encore membre adhère à la Convention UPOV, la valeur de l'unité de contribution ne change pas mais soit maintenue à 51 926 francs pour chacune des années 1994 et 1995.

14. Le Conseil est invité à adopter le programme et le budget de l'Union pour l'exercice biennal 1994-1995, à fixer le montant des contributions annuelles pour chacune des deux années et à approuver la proposition formulée au paragraphe 13 ci-dessus.

CHAPITRE I - RECAPITULATION ET COMPARAISONS
(en milliers de francs)

Chiffres réels de 1990-1991	Budget de 1992-1993		Projet de budget pour 1994-1995
3.699	4.001	RECETTES	
		Contributions	4.881
		Autres	
16	25	- Publications	5
259	170	- Recettes diverses	89
<u>3.974</u>	<u>4.196</u>		<u>4.975</u>
=====	=====		=====
		DEPENSES	
2.227	2.591	UV.10 <u>Dépenses de personnel</u> :	2.975
		<u>Voyages officiels</u> :	
		- Missions [fonctionnaires]	
		UV.04 - Groupes de travail techniques 48	
		UV.09 - Relations avec les gouvernements et les organisations 120	
161	154	- Total partiel	168
		- Voyages de tiers [non-fonctionnaires]	
		UV.01 - Conseil : conférenciers du symposium 15	
106	108	- Total partiel	15
		<u>Services contractuels</u> :	
		- Conférences	
		UV.01 - Conseil 29	
		UV.02 - Comité consultatif 28	
		UV.03 - Comité technique 31	
		UV.05 - Comité administratif et juridique 42	
		UV.07 - Réunion avec les organisations internationales 7	
274	139	- Total partiel	137
89	118	UV.08 - Impressions : information et documentation	128
		- Autres	
		UV.08 - Information et documentation 63	
48	65	UV.11 - Dépenses de soutien du programme 8	
		- Total partiel	71
104	114	UV.11 <u>Dépenses générales de fonctionnement</u> :	
		Location de locaux	127
3	7	UV.11 <u>Fournitures</u>	8
4	13	UV.11 <u>Acquisition de mobilier et de matériel</u>	14
6	34	UV.11 <u>Autres dépenses</u>	36
<u>3.072</u>	<u>3.343</u>	Total partiel : Dépenses propres de l'UPOV	<u>3.679</u>
<u>1.115</u>	<u>1.170</u>	*UV.12 <u>Dépenses communes</u>	<u>1.296</u>
4.187	4.513	Total général	4.975
=====	=====		=====
(213)	(317)	(DEFICIT) - prélevé sur le fond de réserve	0

*A l'exclusion de la quote-part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI, qui figure sous la rubrique "Autres - Recettes diverses" ci-dessus.

CHAPITRE II - PROGRAMME ET DEPENSES

(montants exprimés en milliers de francs)

UV.01 CONSEIL
[Ex UV.01]*

Le Conseil tiendra à Genève une session ordinaire de deux jours en 1994, et une autre d'un jour en 1995. Une journée de la session de 1994 sera consacrée à un symposium (éventuellement sur la protection des races animales).

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.01	44			15	29									

UV.02 COMITE CONSULTATIF
[Ex UV.02]

En 1994 et en 1995, le Comité consultatif tiendra chaque année deux réunions d'une journée à Genève. Ces réunions seront associées à d'autres réunions de l'UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.02	28				28									

UV.03 COMITE TECHNIQUE
[Ex UV.03]

Le Comité technique se réunira en 1994 et 1995, à Genève, pendant six jours au total. Il adoptera des méthodes, des procédures et des normes uniformes pour l'examen des variétés, examinera l'utilisation des nouvelles techniques à cet effet, supervisera, sous l'autorité du Conseil, les travaux des groupes de travail techniques et du Groupe de travail sur les techniques notamment biochimiques et moléculaires, les profils d'ADN, approuvera les principes directeurs d'examen élaborés par ces derniers, coordonnera d'éventuelles journées d'étude sur l'examen des nouvelles variétés et donnera des avis au Conseil sur toutes les questions d'ordre technique qui se posent au sein de l'UPOV, notamment la notion de variété essentiellement dérivée introduite dans l'Acte de 1991 de la Convention UPOV.

L'interprétation simultanée sera assurée en trois langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^m	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.03	31				31									

* L'indication "Ex" renvoie aux postes correspondants dans le document du projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1992-1993 (C/25/4, chapitre II).

UV.05 COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE
[Ex. UV.05]

En 1994 et en 1995, le Comité administratif et juridique tiendra quatre réunions, d'une durée totale de huit jours, à Genève. Il traitera de toutes les questions d'ordre administratif et juridique et, en particulier, des questions découlant de la révision de la Convention UPOV, y compris de la notion de variété essentiellement dérivée, et donnera des avis au Conseil à leur sujet.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{er}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.05	42				42									

UV.06 SEMINAIRES DE L'UPOV
[Ex UV.06]

Aucun séminaire ne sera financé par le budget de l'UPOV pendant l'exercice biennal 1994-1995. Il n'y aura de séminaires que si l'on trouve des ressources extrabudgétaires pour les financer.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{er}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.06														

UV.07 REUNION AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
[Ex. UV.07]

Une réunion de l'UPOV avec les organisations internationales aura lieu, en 1995, sur des questions d'intérêt commun. Cette réunion, qui suivra ou précédera immédiatement une session d'un autre organe de l'UPOV, durera une journée et l'interprétation simultanée y sera assurée en quatre langues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^{er}	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.07	7				7									

UV.08 INFORMATION ET DOCUMENTATION
[Ex. UV.08]

Le Bureau de l'Union

- i) continuera de publier "Plant Variety Protection", bulletin officiel et d'information de l'UPOV;
- ii) continuera de réunir des textes de loi des Etats membres et des Etats non membres ainsi que des traités et des renseignements sur l'application pratique du système de protection des obtentions végétales dans les divers pays; continuera de mettre à jour la collection "Plant Variety Protection Laws and Treaties";

UV.10 DEPENSES DE PERSONNEL
[Ex. UV.10]

Le Bureau de l'Union comprendra, comme c'est le cas actuellement, le secrétaire général, le secrétaire général adjoint, un poste de la catégorie spéciale (directeur), deux postes de la catégorie professionnelle et quatre de la catégorie des services généraux.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct*	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.10	2,975	2,975												

UV.11 AUTRES DEPENSES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN DU PROGRAMME
[Ex. UV.11]

Services contractuels - Autres :

Entretien du matériel de traitement de texte réservé au Bureau de l'Union.

Dépenses générales de fonctionnement (location de locaux) :

Le Bureau de l'Union continuera d'occuper des locaux dans le bâtiment de l'OMPI.

Fournitures :

Papier et fournitures de bureau, abonnements à des périodiques, achats de documentation technique, etc., à l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Acquisition de mobilier et de matériel :

Coût du mobilier et du matériel de bureau acheté ou loué pour l'usage exclusif du Bureau de l'Union.

Autres dépenses

Comme pour les exercices précédents, une somme correspondant à environ 1% du total des dépenses propres de l'UPOV est inscrite au budget pour les dépenses qui ne sont pas expressément prévues dans le présent chapitre et pour les dépenses imprévues.

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct*	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.11	193							8	127	8	14			36

UV.12 DEPENSES COMMUNES
[Ex. UV.12]

La quote-part de l'UPOV dans les dépenses communes est calculée, lorsqu'on dispose des statistiques, en fonction des services effectivement rendus par l'OMPI; lorsque ce n'est pas le cas, elle est calculée d'après une estimation de la valeur de ces services. Il y a lieu de se reporter au document AB/XXIV/2 de l'OMPI, dont l'annexe 3, en particulier, donne pour chaque rubrique du programme de l'OMPI la quote-part de l'UPOV. Sommairement, ces dépenses se répartissent comme suit :

Chiffres réels de 1990-1991	Budget de 1992-1993		Budget de 1994-1995
851	901	Dépenses de personnel	983
2	16	Traitement des données	16
3	-	Impressions diverses	-
95	83	Entretien des locaux	113
39	54	Matériel et fournitures	53
110	102	Communications	115
15	14	Autres dépenses	16
<u>1 115</u>	<u>1 170</u>		<u>1 296</u>
=====	=====		=====

Il est à noter que la quote-part de l'UPOV dans les "recettes communes" de l'OMPI figure, dans le budget de l'UPOV, sous la rubrique "Autres - Recettes diverses".

	TOTAL	Pers.	Voyages		Services contractuels				Dép. de fonct ^e	Fourn.	Mob. et matér.	Locaux	Bourses	Autres dép.
			Miss.	Tiers	Conf.	Consult.	Impr.	Autres						
UV.12	1.296													1.296

[L'annexe A suit]

ANNEXE A

DEFINITION DES RUBRIQUES BUDGETAIRES

RECETTES PAR PROVENANCE

"Contributions ordinaires"

Contributions des Etats membres selon l'article 26 de la Convention UPOV.

"Publications"

Recettes de la vente des publications et des abonnements aux périodiques publiés par le Bureau de l'Union.

"Recettes diverses"

Toutes autres recettes non répertoriées plus haut, y compris les ajustements comptables (crédits) relatifs aux exercices précédents et les ajustements monétaires (crédits); part de l'UPOV dans les recettes communes de l'OMPI.

OBJETS DE DEPENSES

"Dépenses de personnel"

Ensemble des éléments se rapportant au traitement mensuel du personnel, notamment : traitements, indemnités de poste, de non-résident, d'affectation et de représentation, allocation-logement; allocations familiales; primes pour connaissances linguistiques; cotisation d'employeur à la caisse de retraite; participation au régime d'assurance-maladie; ainsi que des dépenses de personnel ne se rapportant pas au traitement mensuel, notamment : allocations pour frais d'études; frais de déménagement, de voyage d'enfants pour leurs études, de voyage de congé dans les foyers et d'installation au lieu d'affectation; primes de l'assurance-accidents professionnels; frais de recrutement; frais d'examen médicaux; engagements de courte durée; heures supplémentaires; frais de cessation de services et primes de rapatriement; formation du personnel; remboursement des impôts nationaux sur le revenu perçu sur les traitements, allocations, indemnités ou primes versés par le Bureau de l'Union.

"Voyages officiels"

Missions : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires du Bureau de l'Union en mission officielle.

Voyages de tiers : frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des personnes autres que les fonctionnaires du Bureau de l'Union (à l'exception des stagiaires - dont les frais de voyage et les indemnités journalières sont inclus dans la rubrique "Bourses" - et non compris les frais de voyage des consultants, interprètes, etc. - voir ci-après).

"Services contractuels"

Conférences : honoraires, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance des interprètes et des traducteurs; location de salles, de bureaux et de matériel d'interprétation simultanée; frais d'engagement de personnel auxiliaire (téléphonistes, secrétaires, huissiers et autres); rafraîchissements et réceptions.

Consultants : toutes dépenses liées à l'emploi de consultants, notamment : honoraires, frais de voyage et indemnités journalières de subsistance; honoraires versés aux conférenciers.

Impressions : impression et reliure effectuées à l'extérieur, notamment : revues : papier et impression; autres travaux d'impression : tirages à part d'articles parus dans les revues; brochures; traités; recueils; manuels; formulaires de travail et autres travaux divers d'impression.

Autres : tous les autres services contractuels, notamment : honoraires des auteurs et des traducteurs d'articles paraissant dans les publications de l'UPOV; honoraires des traducteurs de documents; location de temps-machine et honoraires pour l'établissement et l'achat des programmes d'ordinateur.

"Dépenses générales de fonctionnement"

Location de locaux : loyer des locaux utilisés exclusivement par le Bureau de l'Union (ce poste ne comprend pas la contribution de l'UPOV aux dépenses communes de l'OMPI relatives aux locaux occupés par les services communs).

Entretien des locaux : nettoyage; réparations; assurance immobilière; entretien du parc; contrôle des installations; chauffage; éclairage; eau.

Location et entretien de matériel et de mobilier : location et entretien de tout le matériel et le mobilier, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de reproduction; matériel de traitement de textes et de données; matériel de transport, y compris carburant et lubrifiants.

Communications : frais de téléphone, télégraphe, télex, télécopie et courrier, y compris frais de port et transport de documents.

Autres : toutes dépenses générales de fonctionnement non répertoriées plus haut, notamment : frais de représentation; frais bancaires; intérêts sur prêts bancaires et autres (à l'exception des prêts relatifs aux bâtiments); ajustements de change (débits); dépenses des vérificateurs aux comptes.

"Fournitures"

Toutes fournitures, notamment : papier et fournitures de bureau; fournitures de reproduction interne (offset, microfilms, etc.); livres de bibliothèque et abonnements à des revues et périodiques; uniformes; fournitures de traitement de données (bandes magnétiques, etc.).

"Acquisition de mobilier et de matériel"

Achats de mobilier et de matériel, notamment : mobilier et machines de bureau; matériel de traitement de texte et de données; matériel utilisé pour les conférences; matériel de reproduction des documents; matériel de transport.

"Acquisition et amélioration des locaux"

Nouveaux bâtiments : dépenses directement liées à l'acquisition ou à la construction de bâtiments mais non couvertes par les prêts fonciers, et comprenant notamment l'agrandissement des locaux existants et l'achat de terrain.

Amélioration des locaux : dépenses liées à la modification, à l'amélioration ou au gros entretien des bâtiments existants et non couvertes par les prêts fonciers.

"Bourses"

Comprend notamment : les frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et autres dépenses relatives aux stagiaires.

"Autres dépenses"

Dépenses non répertoriées expressément plus haut, dépenses imprévues et ajustements comptables (débits) se rapportant à des exercices antérieurs; rémunération des services rendus par l'OMPI à l'UPOV.

— . —

Note

La présente annexe est identique à celle qui figurait dans le document du budget pour l'exercice biennal 1992-1993 (C/25/4, annexe A).

[L'annexe B suit]

CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES
(en milliers de francs suisses)

Chiffres réels 1992	Chiffres réels 1993	Etats membres	Nombre d'unités	Projet de budget biennal 1994-1995	
				contributions dues en janvier 1994	janvier 1995
45.989	45.989	Afrique du Sud	1.0	51.926	51.926
229.945	229.945	Allemagne	5.0	259.630	259.630
45.989	45.989	Australie	1.0	51.926	51.926
68.983	68.983	Belgique	1.5	77.889	77.889
45.989	45.989	Canada	1.0	51.926	51.926
68.983	68.983	Danemark	1.5	77.889	77.889
68.983	68.983	Espagne	1.5	77.889	77.889
229.945	229.945	Etats-Unis d'Amérique	5.0	259.630	259.630
-	-	Finlande	1.0	51.926	51.926
229.945	229.945	France	5.0	259.630	259.630
22.994	22.994	Hongrie	0.5	25.963	25.963
45.989	45.989	Irlande	1.0	51.926	51.926
22.994	22.994	Israël	0.5	25.963	25.963
91.978	91.978	Italie	2.0	103.852	103.852
229.945	229.945	Japon	5.0	259.630	259.630
-	-	Norvège*	1.0	51.926	51.926
45.989	45.989	Nouvelle-Zélande	1.0	51.926	51.926
137.967	137.967	Pays-Bas	3.0	155.778	155.778
22.994	22.994	Pologne	0.5	25.963	25.963
-	-	République tchèque	0.5	25.963	25.963
229.945	229.945	Royaume-Uni	5.0	259.630	259.630
-	-	Slovaquie	0.5	25.963	25.963
68.983	68.983	Suède	1.5	77.889	77.889
68.983	68.983	Suisse	1.5	77.889	77.889
22.994	22.994	Tchécoslovaquie	-	-	-
<u>2.046.506</u> =====	<u>2.046.506</u> =====		<u>47.0</u> =====	<u>2.440.522</u> =====	<u>2.440.522</u> =====

*Ce pays devrait devenir Etat membre de l'UPOV en septembre 1993.

ANNEXE C

Augmentations de coûts prévues pour
les organisations du système des Nations Unies à Genève

Les taux d'augmentation de coûts prévus par les organisations du système des Nations Unies à Genève pour les années 1994 et 1995 sont récapitulés dans un document du Comité consultatif pour les questions administratives (questions financières et budgétaires) (CCQA/FB) du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies (document ACC/1992/FB/R.35 du 19 août 1992), qui contient des estimations des augmentations de coûts auxquelles on peut s'attendre en Suisse pour 1994 et 1995. Ces estimations, établies à partir des statistiques officielles disponibles, des déclarations des autorités compétentes, des points de vue d'économistes réputés et des renseignements recueillis auprès des associations professionnelles et autres sources appropriées, sont les suivantes (paragraphe 7 et 8 de l'annexe I du document ACC/1992/FB/R.35)*** :

i) taux global d'inflation : "il semble raisonnable de prendre pour hypothèse que le taux global d'inflation à Genève sera de 4% par an en 1994 et 1995, de même qu'en 1993".

ii) dépenses de personnel, à Genève, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (ci-après dénommés "administrateurs") : "en 1990, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a réaffirmé sa décision antérieure de revoir les indices des indemnités de poste aux lieux d'affectation situés en Europe et en Amérique du Nord après que l'indice local des prix à la consommation aura évolué de 5% ou après qu'une période de 12 mois se sera écoulée, selon celle de ces situations qui se produira la première. Etant donné qu'une augmentation de l'indemnité de poste est intervenue à Genève en juillet 1992, de nouvelles augmentations sont maintenant envisageables pour le même mois en 1993, 1994 et 1995, d'une ampleur à peu près équivalente au taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse. ... Il est noté, par ailleurs, que la CFPI envisage de réviser les méthodes d'évaluation de l'écart entre le coût de la vie à Washington, capitale du pays de référence, et le coût de la vie à New York, ville base du régime commun. En fonction de l'issue de cette révision et de l'application de la loi sur la comparabilité des traitements des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis d'Amérique, loi qui prévoit l'ajustement des niveaux de rémunération dans la fonction publique de référence, il se pourrait que l'on approche, en 1994, de la limite inférieure de la marge (110)."

iii) dépenses de personnel, à Genève, pour les fonctionnaires de la catégorie des services généraux : "actuellement, deux critères déterminent l'application d'ajustements intérimaires aux traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux entre deux enquêtes sur les meilleures

*** (Traduction de l'OMPI)

conditions locales d'emploi : il faut que l'indice de référence ait évolué de 5% ou plus depuis le dernier ajustement, ou, à défaut, que 12 mois se soient écoulés depuis cet ajustement. Sur la base de ces mêmes critères et du taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse, l'augmentation nette des traitements des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à Genève sera de l'ordre de 4% chacune des années 1993, 1994 et 1995. L'enquête détaillée sur les traitements prévue pour 1995 pourrait cependant avoir une incidence sur les niveaux de traitement effectifs de l'année en question."

iv) cotisations des administrateurs à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "le dernier ajustement du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension est intervenu le 1^{er} novembre 1991, et représentait une augmentation générale de 3,9% par rapport au barème précédent. Conformément à l'article 54.b) des Statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, cette rémunération considérée aux fins de la pension a été ajustée à la même date que la rémunération nette des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur à New York; les ajustements ont représenté un pourcentage uniforme égal au pourcentage de variation moyenne pondérée des montants de la rémunération nette déterminés par la CFPI. La date et l'ampleur des futures augmentations de la rémunération considérée aux fins de la pension seront donc les mêmes que celles des augmentations futures de l'indemnité de poste à New York. Cette indemnité devrait être relevée de 4,6% en novembre 1992, et par la suite en fonction des taux d'inflation qui, d'après les projections actuelles, s'établissent à 4,5% par an pour la période allant de 1993 à 1995."

v) cotisations des fonctionnaires de la catégorie des services généraux à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : "au cours de la période à l'étude, les relèvements du barème des traitements nets des fonctionnaires de la catégorie des services généraux en poste à Genève entraîneront, pour les traitements bruts correspondants et la rémunération considérée aux fins de la pension qui en résulte, des augmentations plus faibles que précédemment. A partir de 1993, l'augmentation du traitement brut sera inférieure d'environ 2% en moyenne à celle du traitement net, par suite de l'application des nouveaux taux d'imposition interne du personnel depuis janvier 1992; à partir de janvier 1994, il y aura une différence supplémentaire d'environ 2,4% en raison des nouvelles méthodes de détermination de la rémunération considérée aux fins de la pension. Sur la base des 4% d'augmentation annuelle du traitement net escomptés dans le cadre des ajustements intérimaires, les augmentations du traitement brut à prévoir pendant la période 1993-1995 devraient donc représenter 2% à partir de janvier 1993 et 1,6% à partir de janvier 1994."

vi) autres dépenses communes de personnel : en ce qui concerne les administrateurs, "il est prévu en 1993 un relèvement des indemnités pour charges de famille et des montants maximums remboursables au titre de l'indemnité pour frais d'études. Ce relèvement sera de 21% dans le cas de l'indemnité pour enfants à charge, de 50% dans celui de l'indemnité pour personnes non directement à charge et de 18 à 25% dans le cas de cinq monnaies distinctes considérées au titre de l'indemnité pour frais d'études. De nouvelles majorations des montants remboursables au titre de l'indemnité pour frais d'études sont prévues pour l'année scolaire 1994-1995 dans le cas d'un certain nombre de monnaies telles que la livre sterling, le dollar des Etats-Unis d'Amérique et le franc suisse. Dans la catégorie des services généraux, les augmentations de traitement devraient s'accompagner de certaines majorations des indemnités pour personnes à charge, qui subissent les effets des taux d'imposition locale."

ANNEXE C, page 3

vii) tarifs aériens passagers et fret : "on s'accorde à penser que des relèvements des tarifs de transport de passagers devraient intervenir en 1994 et 1995, et qu'ils seront du même ordre que le taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse, c'est-à-dire 4% par an. En outre, des relèvements supérieurs de 2% à ce taux d'inflation, soit 6% l'an, devraient intervenir dans les tarifs du fret aérien."

viii) travaux contractuels d'impression et de reliure : "des augmentations de 4% par an, en francs suisses, devraient intervenir en ce qui concerne les frais d'impression et de reliure en Suisse. Pour les commandes passées à des fournisseurs et les travaux commandés à des contractants d'autres pays, il faut peut-être prévoir des taux annuels d'augmentation supérieurs en monnaie locale."

ix) autres services contractuels (y compris entretien des locaux et du matériel) : "des augmentations correspondant au taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse sont prévues pour ces services. Cependant, les coûts d'entretien, qui dépendent des augmentations de salaires dans ce secteur, risquent de progresser à un rythme légèrement plus rapide."

x) mazout et gaz : "il est recommandé que les organisations tiennent compte des niveaux de prix pratiqués au moment où elles devront arrêter leurs propositions budgétaires."

xi) électricité et eau : "en ce qui concerne l'eau, il est probable que les tarifs augmenteront assez fortement pour décourager la consommation. Des augmentations de 8% par an sont donc envisageables pour 1994 et 1995. En ce qui concerne l'électricité, les augmentations devraient suivre le taux général d'inflation actuellement retenu comme hypothèse."

xii) communications (frais de télex et de télécopie, services téléphoniques, services spéciaux d'acheminement et frais postaux) : "il y a tout lieu de supposer que les messages par télécopie représenteront une proportion croissante des communications externes et internes des organisations. Eu égard à la concurrence qui s'exerce dans le secteur, il n'est pas nécessaire de prévoir, pour 1994 et 1995, des hausses de coûts pour ces messages ou pour les communications téléphoniques au niveau interurbain ou international. En revanche, le coût des communications téléphoniques et des messages par télécopie à l'échelon local devrait augmenter de 3% par an. Le coût des communications impliquant un transport aérien, notamment celui des services spéciaux d'acheminement, devrait subir une hausse égale à celle prévue pour le fret aérien. S'agissant des tarifs postaux, il est prévu qu'au 1^{er} janvier 1993 les PTT suisses majoreront de 12% le tarif pour le courrier "A", ou courrier de première classe. Des hausses supérieures à 20% devraient aussi intervenir à la même date pour le courrier "B" ou courrier de surface non prioritaire, y compris les imprimés, qui représente une grande partie des envois des organisations. Après ces hausses, les tarifs postaux devraient rester stables en 1994 et 1995."

xiii) papier et fournitures d'impression : "pour le papier acheté en Suisse, où des économies notables sont réalisées grâce aux achats groupés, les renseignements disponibles laissent prévoir des hausses de 4% par an en 1994 et en 1995. On peut prévoir des hausses du même ordre pour les fournitures d'impression."

ANNEXE C, page 4

xiv) autres fournitures : "il est recommandé de prévoir, pour les fournitures liées à l'informatique, des hausses de 3% par an. L'augmentation du coût des autres fournitures devrait suivre le taux général d'inflation retenu comme hypothèse."

xv) achat de mobilier et de matériel : "pour le matériel lié à l'informatique et à la bureautique, on prévoit que la baisse régulière des prix constatée à l'heure actuelle se poursuivra. En revanche, il est généralement nécessaire de remplacer le matériel ancien par du matériel plus perfectionné, ce qui tend à accroître les coûts. En ce qui concerne les autres types de matériel et le mobilier, il est prévu, pour 1994 et 1995, des hausses moyennes suivant le taux général d'inflation retenu comme hypothèse."

[Fin du document]